



PRÉFET DU CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le vendredi 14 janvier 2022

Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

1 - Arrêté du 21 décembre 2021

L'arrêté du 21 décembre 2021 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été publié le 14 janvier 2022 au journal officiel. Les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols :

→ **1 commune du Cher est reconnue** au titre de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période **du 1er juillet au 30 septembre 2020**.

La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné. Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses à côté du nom de la commune. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

– **La commune reconnue** : Ids-saint-Roch (4).

Les sinistrés de la commune reconnue disposent d'un délai de dix jours à compter du 14 janvier 2022, date de publication de l'arrêté, pour contacter leurs compagnies d'assurances et faire valoir leurs droits.

→ **La demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre** de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période **du 17 août au 31 décembre 2021 pour la commune de Moulins-sur-Yèvre est rejetée**.

Contact presse
Bureau de la représentation de l'État
et de la communication

Tél : 02 48 67 34 36
Mél : pref-communication@cher.gouv.fr
www.cher.gouv.fr

Place Marcel Plaisant
CS 60022
18020 BOURGES CEDEX

2 - Arrêté du 20 décembre 2021

L'arrêté du 20 décembre 2021 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été publié le 14 janvier 2022 au journal officiel. La demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été examinée pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue pour la période du 7 juin au 8 juin 2018 pour la commune de **Saint-Martin-d'Auxigny qui n'a pas été reconnue** en état de catastrophe naturelle pour cet événement.

Pour consulter les arrêtés des 20 et 21 décembre 2021 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

<https://www.legifrance.gouv.fr/>

Contact presse
Bureau de la représentation de l'État
et de la communication

Tél : 02 48 67 18 18
Mél : pref-communication@cher.gouv.fr
www.cher.gouv.fr

Place Marcel Plaisant
CS 60022
18020 BOURGES CEDEX